

MOTION

CONTRE LA GENERALISATION DES VIDEO-AUDIENCES A LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris réuni dans sa séance du 19 mars 2019,

Rappelle que par trois motions des 18 décembre 2018, 22 janvier et 12 février 2019 a fait connaître son opposition constante à la généralisation des vidéo-audiences décidée par la Cour nationale du droit d'asile interdisant aux réfugiés d'être physiquement présents à leur propre audience,

Soutient les avocats qui, convoqués avec les requérants dans les locaux des Cours administratives d'appel de Lyon et de Nancy, demandent à comparaître au siège de la juridiction, à Montreuil conformément aux souhaits de leurs requérants,

Soutient les avocats exercent leur droit de grève.

Fait à Paris, le mardi 19 mars 2019